

ZORNET VLAANDEREN
FIH FEDERATION DES INSTITUTIONS HOSPITALIERES
UVCW UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE
VVSG VERENIGING VAN VLAAMSE STEDEN EN GEMEENTEN
CBI COORDINATION BRUXELLOISE D'INSTITUTIONS SOCIALES ET DE SANTE
FERUBEL/FEMARBEL FEDERATION DES MAISONS DE REPOS PRIVEES DE BELGIQUE
AVCB ASSOCIATION DE LA VILLE ET DES COMMUNES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Nos réf. : jmr/cb/2013-110/
Annexe : /

Monsieur Elio Di Rupo
Premier Ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles

Bruxelles, le 22 octobre 2013

Monsieur le Premier Ministre,

Concerne: *Proposition de loi spéciale portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences*
Défédéralisation du financement des maisons de repos
Création d'emploi 2013 et budget d'extension

1. L'article 49 de la proposition de loi sous rubrique insère un article 47/7 qui règle la fixation des moyens financiers qui sont accordés, à partir de l'année budgétaire 2015 aux Communautés en raison du transfert par l'État fédéral de compétences relatives notamment aux maisons de repos et aux maisons de repos et de soins.

Pour la détermination des moyens financiers, on se réfère à un montant de base qui est fixé pour l'année budgétaire 2013 et correspondant au total des crédits budgétaires pour cette année.

Pour les années budgétaires 2014 et 2015, le montant de base est indexé et adapté à l'évolution du nombre d'habitants âgés de plus de 80 ans du Royaume.

2. Un « accord social » de 2013 comprend entre autres un volet de création d'emplois et un second portant sur le barème des aides-soignants en maison de repos.

Un budget de 39,7 millions est prévu pour ces deux mesures, dont 35,9 (90 %) pour la création d'emplois. L'arrêté de financement y correspondant a été transmis par l'Inami au Cabinet de la Ministre des Affaires sociales fin mai 2013 et n'est toujours pas publié.

De source fiable, il nous revient que ces 39,7 millions ne sont pas dans le montant de base visé à l'article 49.

Adresse postale
AVCB-UVCB
Jean-Marc Rombeaux, Conseiller,
rue d'Arlon, 53 bte 4 - 1040 BRUXELLES

Le problème viendrait du fait que l'affectation de l'enveloppe totale de l'accord social entre les différents secteurs fédéraux de la santé n'était pas encore décidée quand le programme de calcul de la Banque nationale a été mis au point.

Cela impliquerait un trou financier pour chacune des Entités héritant des moyens de l'Inami. Sur base de la clé de la population âgée de 80 et plus (au 1.1.2012), il serait le suivant :

Flandre	59,29 %	23 539 316
Bruxelles	8,83 %	3 505 687
Wallonie	31,25 %	12 406 875
Communauté germanophone	0,63 %	250 123
		39 702 000

Ce serait un définancement conséquent de ces Entités alors même que les montants relatifs aux accords sociaux sont qualifiés de récurrents dans les documents et débats au niveau fédéral.

Nous demandons instamment qu'un amendement de correction technique soit introduit de sorte à l'éviter.

3. Un problème analogue pourrait se poser avec un budget d'extension de 75,2 millions d'euros.

Conclu en septembre 2013, le protocole 4 limite la capacité d'ouvrir des lits par une enveloppe, un budget d'extension à partir du 1^{er} janvier 2012. Il est réparti entre Entités en fonction de la population de plus de 80 ans¹.

Il a été fixé à 75,2 millions d'euros. Déposé à l'Inami le 2 octobre dernier, un projet d'arrêté cadre son utilisation.

A ce jour, personne n'a pu nous dire si ce budget est dans le montant de base de l'article 49 susmentionné.

Si les 39,7 millions de l'accord 2013 ne sont pas pris en compte dans la proposition de modification de la Loi spéciale de financement, il est à craindre que ce budget ne le soit pas davantage. En effet, il est postérieur au dépôt de ladite proposition. En outre, il couvre notamment trois trimestres de 2014 alors que l'article 49 est exclusivement fondé sur des crédits 2013.

Il est possible que ce budget recoupe les estimations techniques du budget Inami 2013. Il est également possible que les trois trimestres 2014 soient couverts par l'adaptation du montant de base à l'évolution de la population de 80 ans et plus prévue à l'article 49. Nous n'avons toutefois aucun chiffre officiel et même officieux à ce sujet. A ce jour, nous n'avons donc aucune transparence et garantie.

Il pourrait manquer un peu moins de 115 millions aux entités fédérées. Dans le contexte actuel, c'est une somme astronomique.

		Accord social 2013	Budget d'extension	Total
Flandre	59,29 %	23 539 316	44 583 116	68 122 431
Bruxelles	8,83 %	3 505 687	6 639 719	10 145 405
Wallonie	31,25 %	12 406 875	23 498 438	35 905 313
Communauté germanophone	0,63 %	250 123	473 729	723 851
		39 702 000	75 195 000	114 897 000

¹ Conventionnellement, la Cocom a deux tiers du budget bruxellois, la Cocof a le tiers restant.

Le cas échéant, nous demandons instamment que l'amendement de correction technique porte sur ces 115 millions.

Nous tenons à souligner que notre demande vise seulement à une continuité dans le financement des soins aux aînés et n'implique pas de dépenses supplémentaires. A contrario, si cette demande n'est pas rencontrée, des conséquences négatives sur ces soins sont à redouter.

Restant à votre entière disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de notre très haute considération.



Pour les Fédérations,
Jean-Marc Rombeaux

Ce courrier est également adressé à Messieurs Melchior Wathelet et Servais Verherstraeten, Secrétaires d'Etat aux Réformes institutionnelles.